

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i> 17 mars 2026</p>	<p>Séance d'installation du conseil du 21 mars 2026</p> <p>Ouverture à 18 heures et 1 minute.</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> 17 mars 2026</p>	<p>Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire</p> <p><u>Membres présents :</u> Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK LAFUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ.</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" data-bbox="279 907 670 1052"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="right">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="right">21</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="right">23</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	21	Votants	23	<p><u>Excusés avec procuration :</u> Zakia SMAIL (donne pouvoir à : Célia FERREIRA CAPITAO), Karim TALEB (donne pouvoir à : Richard RUIZ).</p>
En exercice	23						
Présents	21						
Votants	23						
<p align="center"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Jémima CHARINI</p> 						

2026/I
Conseil Municipal
Samedi 21 mars 2026

Ordre du jour

1. Délibérations

Projet de délibération
Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
Détermination du nombre de postes d'adjoints et élections
Lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e)
Délégations du Conseil Municipal au Maire
Indemnités allouées aux élus

Buchelay, le 17 mars 2026.

Stéphane Tremblay,
Maire de Buchelay,



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i> 17 mars 2026</p>	<p>Séance d'installation du conseil du 21 mars 2026</p> <p>Ouverture à 18 heures et 1 minute.</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> 17 mars 2026</p>	<p>Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" data-bbox="276 909 667 1055"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">21</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">23</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	21	Votants	23	<p><u>Membres présents :</u> Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ.</p>
En exercice	23						
Présents	21						
Votants	23						
<p align="center"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p>	<p><u>Excusés avec procuration :</u> Zakia SMAIL (donne pouvoir à : Célia FERREIRA CAPITAO), Karim TALEB (donne pouvoir à : Richard RUIZ).</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Jémima CHARINI</p>						

TRANSCRIPTION DES DÉBATS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire : Il est 18 h 01, je vais procéder à l'appel nominal et installer le Conseil municipal [le maire procède à l'appel]. Le Conseil étant présent, il est maintenant installé pour le mandat 2026-2032, je vais désigner un secrétaire de séance et on va prendre la plus jeune, Jémima Charini, et puis je vais passer maintenant la parole à la doyenne pour l'élection du Maire, Michèle Mussard.

DÉLIBÉRATION N° 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteurs : M. Stéphane Tremblay et Mme Michèle Mussard

Madame Michèle Mussard : Bonsoir à tous. Installation du Conseil municipal et élection du maire. Suite aux résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du Conseil municipal élu ainsi qu'à l'élection du Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément aux articles L.2122-4 et L.2122-7, le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ; le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.21225-4 et L.2122-7 ;

Considérant les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer à l'issue de l'appel nominal les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions de procéder à l'élection du Maire. Y a-t-il un candidat ? Si pas d'autres candidats nous allons procéder à l'élection du Maire. Auparavant, je vais désigner deux assesseurs. Charlotte Barraud et Fatna Cheikh. [...] Nous allons procéder au dépouillement. [...] Monsieur Stéphane Tremblay est élu avec 19 voix. [Applaudissements]

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Chères Bucheloises, chers Buchelois, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers amis, c'est avec émotion et fierté que je me tiens devant vous, ce soir. Être élu maire est un honneur, l'être à nouveau avec la force du suffrage que nous avons connu dimanche dernier est une responsabilité que je mesure pleinement. Mes premiers remerciements s'adressent naturellement aux Buchelois. En nous accordant 65,64 % de leurs voix, ils ont validé le travail accompli et surtout ils ont choisi l'avenir que nous leur avons proposé. Je les remercie du fond du cœur pour cette confiance renouvelée. Je serai, comme je l'ai toujours été, le Maire de tous les habitants, sans exception. Mes remerciements vont ensuite à vous, mes chers collègues. Merci de m'avoir porté à nouveau à la tête de cette assemblée. Votre confiance est le moteur de mon engagement. Nous travaillons à ce moment, depuis

plusieurs mois et nous formons une équipe. C'est donc ensemble que nous relèverons les défis de ce mandat. Je souhaite que les six prochaines années se poursuivent avec la même dynamique et la même liberté de paroles, toujours dans la bienveillance et le respect de tous. Une mairie ne serait rien sans les femmes et les hommes qui l'animent au quotidien. Je tiens à saluer l'ensemble des services municipaux pour leur dévouement. Je souhaite adresser un remerciement tout particulier à Soraya (qui n'est pas là ce soir mais ça lui sera apporté j'en suis sûr), pour qui ces opérations électorales étaient une grande première. Je n'oublie pas, bien entendu, notre Directeur Général des Services, Adrien Colin. Adrien, merci pour la rigueur de votre travail et votre accompagnement précieux. Sur un plan plus personnel, je ne serais pas devant vous aujourd'hui sans un socle invisible, mais essentiel. À ma femme et à ma famille, je veux dire merci pour votre soutien indéfectible, pour votre amour et surtout pour la patience dont vous avez fait preuve durant ces derniers mois de campagne mais aussi pendant les dix-huit années de mandat. On oublie trop souvent les sacrifices que l'engagement public impose à l'entourage, qui reste pourtant essentiel pour tous les élus. Je tiens également à remercier les conjoints de mes colistiers, les six prochaines années seront moins intenses mais vous devrez partager vos chers et tendres avec l'intérêt général. Comme je l'ai affirmé dimanche soir à l'annonce des résultats, le temps de la campagne est maintenant derrière nous, les débats ont eu lieu, les urnes ont parlé. J'appelle sincèrement à l'apaisement, les Buchelois n'attendent pas de nous des querelles de clocher mais de l'action, de la proximité et de la vision. Je souhaite que, majorité comme opposition, nous ayons un seul et unique objectif, l'intérêt supérieur de notre commune et le bien-être de ses habitants. Les calculs électoraux devront attendre six ans. Le travail commence dès maintenant pour Buchelay, vers l'avenir, avec passion et détermination. Vive la République, et vive Buchelay.

[Applaudissements]

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTIONS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Nous allons passer à l'élection des adjoints et fixer le nombre d'adjoints. Suite aux résultats des élections municipales qui se sont tenues le dimanche 15 mars 2026, à l'installation du Conseil municipal élu et à l'élection du Maire, il convient maintenant de définir le nombre d'adjoints nécessaire et de procéder à l'élection de ces derniers selon les candidats déclarés. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2, le nombre d'adjoints est fixé dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit, en ce qui concerne la commune de Buchelay, 6 adjoints. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

On va déjà commencer par délibérer sur le nombre d'adjoints. Est-ce que vous avez des remarques, des objections ou des questions sur le nombre d'adjoints fixé à 6 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... Le nombre d'adjoints est fixé à 6.

Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints. Est-ce qu'il y a une liste de 6 candidats qui se portent volontaires pour être adjoints ?

– Oui, Alain Defresne.

Est-ce qu'il y a une autre liste qui se présente ? Pas d'autres listes, donc nous allons procéder à l'élection à bulletin secret.

Je vais désigner deux assesseurs, je vous propose de prendre les mêmes. Madame Charlotte Barraud étant dans la liste des adjoints, elle a été remplacée par Abdelkbir Binouche. Je vais lire les noms des adjoints. Monsieur Alain Defresne, Madame Charlotte Barraud, Monsieur Emmanuel Alzar, Madame Laetitia Carbonne, Monsieur Philippe Milon et Madame Aurélie Dourais. [...]

Si tout le monde a voté, on va procéder au dépouillement. [...] La liste d'Alain Defresne est élue à la majorité absolue, avec 19 voix. Félicitations, Monsieur le Premier adjoint. [Applaudissements]

Je vais procéder à la remise des écharpes pour tous les adjoints. [...]

DÉLIBÉRATION N° 3 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Nous allons poursuivre, il reste trois délibérations à passer, la première concerne la lecture de la charte de l'élu local. La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit la charte de l'élu local. Cette charte, qui constitue le code de bonne conduite, impose aux élus locaux de respecter des principes déontologiques tels que l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, la participation assidue aux organes et instances dont ils sont membres et la responsabilité devant les citoyens. La loi a également uniformisé le régime des indemnités de fonction pour les maires à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et a ouvert aux élus locaux un droit individuel à la formation d'une durée annuelle de vingt heures, cumulable sur toute la durée de leur mandat. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le Maire procède donc à la lecture de la charte de l'élu local transmise préalablement par courriel aux conseillers municipaux nouvellement installés en annexe de la convocation à la présente séance. Les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux étaient également annexés à ce même courriel.

Avez-vous lu la charte ? On peut passer au vote ?... On peut passer au vote si vous en êtes d'accord ? Vous l'avez lue. A la fin du conseil, tout le monde viendra signer la charte qui sera affichée ensuite en salle du Conseil.

Considérant les élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission par voie dématérialisée accompagnée d'un exemplaire des articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux. Si vous en êtes d'accord, nous prenons acte ce soir de cette charte et nous la signerons tous ensemble à la fin du Conseil.

DÉLIBÉRATION N° 4 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions limitativement énumérées et devant être fixées par le conseil municipal sous peine d'illégalité. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Or, l'élection d'un nouveau Conseil municipal le 15 mars 2026 a rendu caduque la dernière délibération en date, celle-ci n'ayant plus d'effets au terme du mandat du précédent Maire. Il est donc souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le Conseil délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire.

Souhaitez vous que l'on fasse la lecture des 31 points ?... Vous avez des questions sur les 31 points ? Pas de questions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Considérant que l'élection d'un nouveau Conseil municipal rend caduque la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023 par laquelle le Conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du Conseil municipal, que le Conseil délègue, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions à Monsieur le Maire ; il est donc demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire les 31 articles derrière qui sont énumérés. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? 4 abstentions. C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 5 - INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction, dès lors que sont exécutoires les délibérations fixant les taux de leurs indemnités, et pour les adjoints, les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire. Il est rappelé que le nombre d'adjoints pour la commune de Buchelay est de six. La répartition des indemnités peut se faire dans la limite d'une enveloppe maximum fixée par la loi. Les articles 1^{er} et 3^e de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et adjoints au Maire des communes

de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, et j'imagine que vous avez pris connaissance du tableau. Je vais cependant reprendre la partie qui nous concerne.

Pour les Maires, de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal 55,7 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 2 289,56 € maximum et pour les adjoints au Maire, sur la même tranche de population, à savoir de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de 21,4 de l'indice brut 1027, soit 879,65 € par adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Considérant le résultat des élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués sont fixées par délibération devant intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maximum prévus par la loi,

Il est demandé au Conseil municipal de retenir les taux des élus comme suit : le Maire, pour un montant maximum, au lieu de 2 289,56 €, compte tenu de la répartition et qu'il y aura deux conseillers délégués et que, comme à chaque fois depuis des décennies, nous prenons sur les enveloppes maximum pour permettre une indemnité de fonction aux conseillers délégués, le montant proposé de l'indemnité du Maire et de 1 884,67 €. Les adjoints, sur le même principe, toucheront au lieu de 879,65 € par adjoint, ils toucheront 812,24 €, soit pour 6 adjoints 4 873,44 € ; et les conseillers délégués qui sont au nombre de 2, toucheront 400,36 € soit 800,72 € pour 2. Le montant maximum de l'enveloppe est fixé par la loi à 7 567,46 € et le montant proposé est de 7 558,83 €, donc nous restons dans l'enveloppe.

Il est demandé de veiller à ce que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ; d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ; d'acter que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, au chapitre 65 ; d'acter que cette décision prendra effet à la date de leur installation, soit le 21 mars 2026. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Richard Ruiz : Monsieur le Maire, mes chers collègues élus, permettez-moi de commencer par une évidence. Tout travail mérite salaire. S'engager pour sa

commune, consacrer son temps au service de ses concitoyens mérite une juste reconnaissance, nous ne le contestons pas. Nous reconnaissons également que vous êtes dans votre droit, la loi vous autorise à fixer le niveau des indemnités dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Nous reconnaissons aussi que cette augmentation de l'enveloppe globale résulte en partie du choix que vous avez fait d'augmenter le nombre d'adjoints. C'est une décision qui vous appartient, elle est légale. Ce que nous contestons, c'est le niveau de revalorisation et surtout, à qui elle profite. Car cette augmentation massive de l'enveloppe des indemnités, 5 fois supérieure à l'inflation, ne profite qu'à une minorité d'élus. Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués. Une petite dizaine de personnes sur les 23 que compte ce Conseil municipal. Une telle augmentation par rapport à votre précédent mandat aurait pu se comprendre, elle aurait même pu se justifier si elle avait bénéficié à l'ensemble des conseillers municipaux. Si chaque élu de ce conseil avait vu son engagement reconnu, nous aurions pu en débattre différemment ce soir. Mais ce n'est pas le cas. La grande majorité des conseillers municipaux, qu'ils soient de la liste majoritaire ou de l'opposition, qui vont siéger dans les commissions, participer activement à la vie de Buchelay, travailler les dossiers, ne percevront pas un centime. Comme si leur engagement au service des Buchelois n'avait aucune valeur. Permettez-moi de souligner ceci : parmi ceux qui ne touchent rien ce soir, il y a une majorité de monde de votre propre liste. Des personnes qui vous ont fait confiance, qui ont fait des campagnes à côté de vous et que vous oubliez dans cette enveloppe. Ce soir, ce Conseil municipal se divise en deux catégories : une petite minorité qui s'augmente et une grande majorité qu'on oublie. Pour rappel, lors de votre précédent mandat, de trois ans, les indemnités des élus de Buchelay se sont élevées à 183 000 €. Pour bien comprendre l'impact de ce que nous votons ce soir, nous allons d'abord faire le parallèle sur les trois prochaines années qui s'élèveront à 272 000 €. C'est-à-dire 89 000 € de plus, soit une augmentation de 49 % sur trois ans. Et sur la totalité des six années à venir, ce sont 544 000 € que les Buchelois consacreront aux indemnités de leurs élus, soit un total de 178 000 € de plus que le mandat précédent et toujours avec cette même hausse de 49 %. En clair, les indemnités augmentent 5 fois plus vite que l'inflation. Pour une totale transparence auprès des Buchelois, regardons maintenant le détail de ce qui augmente et de combien. Monsieur le Maire, votre indemnité augmente de 53,8 %, passant de 1 225 € à 1 884 €. C'est la plus forte hausse, sur six ans c'est 47 461 € de plus que votre précédent mandat. Alors Monsieur le Maire, nous vous posons la question directement et publiquement. Une revalorisation de 9 % alignés sur l'inflation que vos administrés ont subie n'aurait-elle pas suffi ? La 2^e hausse concerne les conseillers délégués qui voient leur indemnité augmenter de 38,4 %, passant de 289 € à 400 €. Sur six ans, c'est 15 922 € de plus. La dernière hausse, la plus faible mais non des moindres, est celle de vos adjoints qui voient leur indemnité augmenter de 34,6 %, passant de 603 € à 812 €. Sur six ans, c'est 90 171 € de plus. Au final, le coût total sur six ans de l'augmentation des indemnités des élus de Buchelay représente 153 554 €. Alors oui, l'inflation justifie une revalorisation mais pas de 53 % de 34 % ou de 38 %. Permettez-moi de vous dire que ce qu'aurait pu représenter concrètement, pour nos enfants et pour notre commune, ces 153 000 € supplémentaires. Avec cet argent, nous aurions pu proposer aux enfants de Buchelay, en plus du séjour estival, un séjour à la découverte des montagnes enneigées ou une classe de découverte. Des souvenirs à vie pour nos enfants qui n'ont parfois jamais quitté Buchelay. Ou alors avec cet argent, nous aurions pu aménager le parc de la Plaine des Sports. Ce sont des choses simples, concrètes, que les Buchelois auraient pu voir, toucher et utiliser pendant des années.

Ces projets sont peut-être déjà à l'étude, nous verrons bien. Et nous tenons à dire ceci clairement ce soir pour que tout le monde l'entende. Si au cours de ce mandat, on nous dit qu'il n'y a pas assez d'argent pour envoyer plus d'enfants en colonie cet été, pas assez d'argent pour une sortie scolaire, pas assez d'argent pour rénover un équipement ou financer un projet des habitants, nous nous souviendrons de ce soir. Nous nous souviendrons que l'argent existait, que les 153 554 € étaient là et que le choix a été fait, dans cette salle, ce 21 mars 2026, de les affecter aux indemnités des élus plutôt qu'aux Buchelois. Ce n'est pas un procès d'intention, c'est un constat arithmétique. Ce soir, vous choisissez autre chose que vos habitants, c'est votre droit, mais les Buchelois ont le droit de savoir. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, belle démonstration effectivement. Un peu fausse, bien sûr, parce qu'on a toujours utilisé le plafond maximum et ça a toujours été réparti en fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, c'est la règle qui s'applique. Il y a une augmentation effectivement pour le Maire et les adjoints mais l'enveloppe maximum reste la même. Donc la démonstration, il n'y a pas 150 trucs...

Monsieur Richard Ruiz : Je suis désolé ! Est-ce qu'il y a une obligation d'augmentation ? Non, il y a une enveloppe mais on n'est pas obligé !

Monsieur le Maire : Effectivement, on n'est pas obligé. Ceci étant, il y a une enveloppe, il y a des indemnités, on ne reçoit pas d'autres indemnités comme certains Maires d'autres communes pas si lointaines qui peuvent prétendre à des...

Monsieur Richard Ruiz : Oui, mais comme disaient mes parents, « le voisin, je m'en fiche » ! Nous, c'est nous...

Monsieur le Maire : Bien ! C'est noté, on l'a bien entendu, on a pris note de votre position, je vous remercie, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il faut suivre un petit peu ! 4 oppositions, j'ai été plutôt sympa sur ce coup-là. Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est maintenant terminé. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 30 mars à 20 heures dans la même salle, je vous remercie. Bonne soirée et il faut venir signer la charte de l'élu.

Un petit complément, samedi matin la chasse aux œufs dans le parc de la mairie et dimanche, Signe et Image organise une balade poétique dans les rues de Buchelay. Départ au parc de la Plaine, derrière la Plaine des Sports.

Approuvé au CM du 17/04/2026 sans observation
 Approuvé au CM du avec observation

Publication électronique sur le site internet communal
le

selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982

Secrétaire de séance




Monsieur TREMBLAY
Maire


